



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/414T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique, rue Jean-Claude Mary, rue Notre-Dame, rue du Général de Gaulle, boulevard de la Paix, rue du Bœuf, rue des Demoiselles, à Poissy, du 29 avril au 28 juin 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 19 avril 2024, par laquelle la Société SEIP sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau électrique, rue Jean-Claude Mary, rue Notre-Dame, rue du Général de Gaulle, boulevard de la Paix, rue du Bœuf, rue des Demoiselles, à Poissy, du 29 avril au 28 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° PV-P-2023-POI-0931,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau électrique doivent être réalisés par la Société SEIP rue Jean-Claude Mary, rue Notre-Dame, rue du Général de Gaulle, boulevard de la Paix, rue du Bœuf, rue des Demoiselles, à Poissy, du 29 avril au 28 juin 2024,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 29 avril au 24 mai 2024, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique, rue Jean-Claude Mary, entre le boulevard Victor Hugo et la rue du Général de Gaulle, à Poissy,

- La Société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux,
- La circulation sera interdite rue Jean-Claude Mary, à Poissy et les véhicules seront déviés par :
 - Le boulevard de la Paix, la rue du Général de Gaulle,
 - La rue du Général de Gaulle, l'avenue Maurice Berteaux, le boulevard Gambetta, le boulevard de la Paix,

Un accès sera maintenu pour les riverains, les livraisons et les véhicules de secours.

Article 2 :

Du 29 avril au 24 mai 2024, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique, rue Jean-Claude Mary, entre le boulevard Victor Hugo et la rue du Général de Gaulle, à Poissy,

- Le stationnement sera interdit rue Notre-Dame, à Poissy,
- La circulation sera en double sens rue Notre-Dame à Poissy, uniquement pour les riverains, les véhicules de livraisons et véhicules de secours.

Article 3 :

Du 13 mai au 7 juin, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique, rue du Général de Gaulle entre la rue Jean-Claude Mary et la rue des trois maillets, à Poissy,

- Le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle, entre la rue la rue Jean-Claude Mary et la rue des trois maillets, à Poissy,
- La Société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux,
- La circulation sera interdite rue du Général de Gaulle, à Poissy et les véhicules seront déviés par :
 - La rue du Général de Gaulle, l'avenue Maurice Berteaux, le boulevard Gambetta, et le boulevard de la Paix, à Poissy,

Un accès sera maintenu pour les riverains, les livraisons et les véhicules de secours.

Article 4 :

Du 21 mai au 21 juin 2024, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique, boulevard de la Paix entre la rue sandrier et la rue du Général de Gaulle, à Poissy,

- La Société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux,
- La circulation sera interdite boulevard de la Paix, à Poissy et les véhicules seront déviés par :
 - Par la rue Sandrier, à Poissy,

Un accès sera maintenu pour les riverains, les livraisons et les véhicules de secours.

Article 5 :

Du 21 mai au 21 juin 2024, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique, rue du Bœuf entre la rue de Gaillon et l'avenue des Ursulines, à Poissy,

- La Société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux,
- Le stationnement sera interdit rue du Bœuf entre la rue de Gaillon et l'avenue des Ursulines, à Poissy.

Article 6 :

Du 21 mai au 21 juin 2024, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique, rue du Général de Gaulle entre la rue des trois maillets et rue des Demoiselles, à Poissy,

- Le stationnement sera interdit rue, rue du Général de Gaulle entre la rue des trois Maillets et la rue des Demoiselles, à Poissy,
- La Société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux,
- La circulation sera interdite rue du Général de Gaulle, à Poissy et les véhicules seront déviés par :
 - La rue Sandrier, le boulevard Devaux,
 - La rue au Pain, l'avenue du Cep, l'avenue des Ursulines, le boulevard Devaux,

Un accès sera maintenu pour les riverains, les livraisons et les véhicules de secours.

Article 7 :

Du 3 au 28 juin 2024, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique, boulevard de la Paix entre le boulevard Victor Hugo et la rue du Général de Gaulle, à Poissy,

- La Société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux,
- La circulation sera interdite boulevard de la Paix, à Poissy et les véhicules seront déviés par :

- Boulevard Victor Hugo, rue Jean-Claude Mary, la rue au Pain, l'avenue du Cep, l'avenue des Ursulines, le boulevard Devaux, à Poissy,

Un accès sera maintenu pour les riverains, les livraisons et les véhicules de secours.

Articles 8 :

Du 3 au 28 juin 2024, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique, rue des Demoiselles, à Poissy,

- Le stationnement sera interdit rue des Demoiselles, à Poissy,
- La Société SEIP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux,
- La circulation sera interdite rue des Demoiselles, à Poissy et les véhicules seront déviés par :

- La rue du Général de Gaulle, le boulevard Devaux, la rue du Bœuf,

Un accès sera maintenu pour les riverains, les livraisons et les véhicules de secours.

Article 9 :

Du 29 avril au 28 juin 2024, la Société SEIP, sera autorisée à installer une base vie sur le domaine public, sur 7 places en épi au droit du 6 et 6B, boulevard Victor Hugo, à Poissy.

Article 10 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 11:

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 12 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13:

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 14 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 22 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/04/2024